



Mairie
Oye-Plage

62215

POLICE MUNICIPALE

Arrêté n° 2024/92 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant fermeture des parcs et jardins, des aires de jeux, des terrains de football et des accès à la plage de la commune pour la journée du vendredi 06 décembre à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à 08h00 au regard de la tempête annoncée Darragh.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'alerte météorologique annoncée par les services de Météo France relative à l'arrivée de la tempête Darragh qui va toucher les côtes du Littoral du Pas-de-Calais dans la nuit du vendredi 06 décembre 2024 ;
- Vu la communication faite par la Préfecture du Pas-de-Calais reçue le vendredi 06 décembre 2024 à 10h30 ;
- Considérant la nécessité, en cas de vents violents ou d'événements météorologiques inhabituels, d'interdire l'accès aux espaces publics extérieurs : parcs et jardins et plage ;
- Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les accès à tous les parcs, jardins, city-stades, terrains de football et plage de la commune sont interdits au public du vendredi 06 décembre 2024 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à 08h00.

En cas de nécessité, le cimetière ou tout autre lieu ouvert au public sont susceptible d'être également interdits d'accès à toute personne.

ARTICLE 2 :

En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction peut être prorogée par voie d'arrêté.

ARTICLE 3 :

Les accès interdits sont matérialisés par un affichage sur les différents sites et par la mise en place d'un barriérage si nécessaire à certains endroits.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié par la ville d'OYE-PLAGE, affiché en mairie et en tout lieu jugé utile. Une communication est faite via le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent acte est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais ; Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage ; Madame La Présidente du Syndicat Mixte Eden 62 ; Monsieur le commandant de Centre d'incendie et de secours de la ville de Marck.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Madame la responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 06 décembre 2024

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.

Adresse postale : **87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32** - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr